

Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code de la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, DIAGNOSTICS ENERGIES / GOMES Diamantino ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

PROPRIETAIRE

Nom :	
Adresse :	
Ville :	

MISSION

Adresse :	5 RUE VICTOR LEGENDRE
Ville :	91070 BONDOUFLE






DONNEUR D'ORDRE

Nom :	
Adresse :	
Ville :	

MISSION

Type : Maison	Nbre pièces : 4	Lot :
Cadastre : NC	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 03/08/2022	Escalier :
Accompagnateur : PAS D'ACCOMPAGNATEUR	Opérateur : JOUANDON Thomas	Étage :

DIAGNOSTICS

<ul style="list-style-type: none">  Diagnostic gaz  Diagnostic électrique  Diagnostic amiante  Diagnostic DPE 	
---	--

Société



Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

a Diagnostic amiante

A - CONCLUSIONS DU REPÉRAGE EFFECTIF DANS LES ZONES EXAMINÉES (SE RÉFÉRER AUX TABLEAUX (POINT C) POUR CONNAÎTRE LES ZONES OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS) :

Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les zones examinées (se référer aux tableaux (point C) pour connaître les zones non examinées).

B - OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS RÉGLEMENTAIRES ISSUES DES RÉSULTATS DU REPÉRAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique : :
Aucune obligation réglementaire à signaler.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique :
aucune obligation réglementaire à signaler.

C - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATÉRIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES LIMITANT LA RÉALISATION COMPLÈTE DE LA MISSION :

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES

Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS

Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires

Etage	Local	Localisation	Composant	Motif
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



Diagnostic électrique

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
L'installation intérieure fait l'objet d'avertissements particuliers (voir paragraphe 6 du rapport).



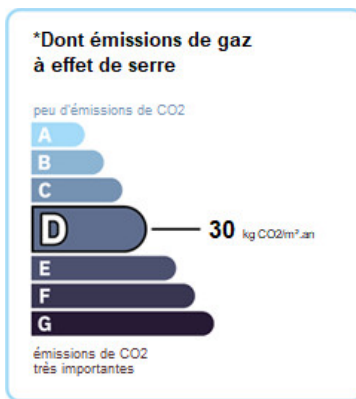
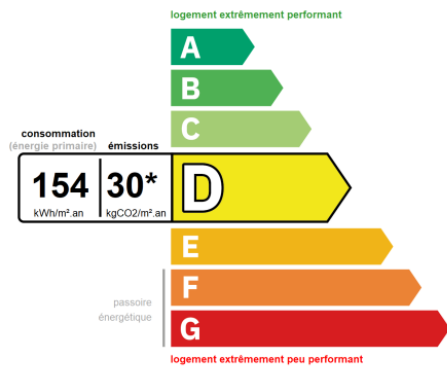
Diagnostic gaz

L'installation ne comporte aucune anomalie.



Diagnostic DPE

Société



Société

DIAGNOSTICS ENERGIES / GOMES Diamantino
 9 ALLEE DES MOUETTES - 17200 ROYAN
 BP 31 - 91800 BRUNOY
 Tel : 06.79.13.63.28 | Mail : diamantino.gomes@bc2e.com
 Web : www.gomes.bc2e.com
 Siret : 525 168 894 00034